

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

*À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 17 heures 30 à la salle municipale, le lundi 12 février 2024, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.*

*Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.*

*Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.*

*Il est prévu à l'ordre du jour le point suivant :*

1. *Adoption du règlement n° 395 – Modifications du règlement de taxation 2024.*

32-02-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 395 -MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE  
TAXATION 2024**

**RÈGLEMENT N° 395**

---

**RÈGLEMENT N° 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES  
DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-  
LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2024 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 394 concernant la taxation 2024 a été adopté le 5 février 2024;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session extraordinaire du 8 février 2024;

**QUE** le présent règlement numéro 395 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**PRÉAMBULE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

**TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Bac à ordures de 360 litres : 185 \$;  
Bac à récupération de 360 litres : 26 \$;  
Bac des matières putrescibles : 58 \$;  
**pour un total de 269 \$.**

**Article 3**

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 9 par le suivant :

**VERSEMENTS DE TAXES**

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en six versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1<sup>er</sup> versement ou unique versement est fixée au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'expédition du compte. (28 mars 2024);
- L'échéance du 2<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 45<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 1<sup>er</sup> versement. (13 mai 2024);
- L'échéance du 3<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 2<sup>e</sup> versement. (12 juin 2024);
- L'échéance du 4<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 3<sup>e</sup> versement. (12 août 2024);
- L'échéance du 5<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 4<sup>e</sup> versement. (11 septembre 2024);
- L'échéance du 6<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 5<sup>e</sup> versement. (11 octobre 2024);

**Article 4**

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 10 par le suivant :

**TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 5 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Michaud, greffière-trésorière

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

33-02-2024

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,**  
la levée de l'assemblée à 17 h 35.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Michaud, greffière-trésorière